



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

église Notre-Dame-du-Raincy

Question écrite n° 103640

Texte de la question

M. Éric Raoult souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la reconnaissance et le classement de l'oeuvre architecturale d'Auguste Perret. En effet, durant cette année 2006, la ville du Havre a bénéficié pour son centre-ville de la procédure de classement au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. Ce centre-ville havrais, oeuvre d'Auguste Perret, n'est qu'une partie des réalisations de cet architecte qui, au lendemain de la Première Guerre mondiale, réalisa également les bâtiments du conseil économique et social, la cathédrale du Havre et divers édifices religieux dans le monde et en France, notamment au Raincy, en Seine-Saint-Denis. Cette église, Notre-Dame-du-Raincy, érigée en 1922-1923 est une oeuvre particulièrement remarquable. Elle a bénéficié ces dix dernières années d'importants travaux de rénovation et est désormais inscrite à l'inventaire des Monuments historiques. Constituant une facette importante de l'oeuvre d'Auguste Perret, cette église Notre-Dame-du-Raincy mériterait de bénéficier d'un même classement au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il lui demande donc s'il compte apporter le soutien des pouvoirs publics à la demande de la municipalité de classement de l'église Notre-Dame-du-Raincy.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur l'éventualité d'une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO de l'église Notre-Dame-du-Raincy en Seine-Saint-Denis. Au sein du ministère de la culture et de la communication, la direction de l'architecture et du patrimoine gère les demandes d'inscription et prépare leur présentation pour avis au Comité national des biens français du patrimoine mondial, comité que le ministre de la culture et de la communication copréside avec sa collègue ministre de l'écologie et du développement durable. Si l'église Notre-Dame-du-Raincy, inscrite au titre des monuments historiques français depuis 1966, constitue un héritage architectural français du xxe siècle laissé par Auguste Perret, elle ne peut toutefois en elle-même présenter la « valeur universelle exceptionnelle » requise par la convention du patrimoine mondial. L'inscription de la ville du Havre, dirigée dans son ensemble par Auguste Perret, et où il a réalisé plusieurs édifices exceptionnels, a été acquise sur un ensemble de critères, tenant à l'histoire européenne du xxe siècle, à l'histoire de l'urbanisme et des techniques de construction, ainsi qu'à la rareté et la singularité de l'ensemble architectural et urbain qu'elle constitue. S'il ne fait pas de doute que le patrimoine du xxe siècle, comme le patrimoine industriel, scientifique et technique, sont des thématiques prioritaires pour les dossiers que le Gouvernement entend proposer dans les années qui viennent au comité du patrimoine mondial (ce que reflète par ailleurs la liste indicative française récemment actualisée par le Comité national des biens français), il est néanmoins extrêmement difficile d'envisager de proposer l'inscription d'édifices isolés qui ne peuvent désormais, sauf exception, remplir à eux seuls les critères fixés par la convention internationale de 1972. Le ministère de la culture et de la communication prépare actuellement une candidature d'ensemble de l'oeuvre architecturale et urbaine de Le Corbusier, dossier préparé en partenariat avec l'Allemagne, l'Argentine, la Belgique, l'Inde et la Suisse.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103640

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9484

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 807